

Le Maire atteste le caractère exécutoire du présent arrêté, publié le 2/1/2/23

## ARRETE DU MAIRE

Nº 23T109

Portant autorisation de circulation sur le chemin de Kerguiniou, et le lieu-dit Keruhelan, du 05/02/2024 au 05/08/2024

## Le Maire de la Commune de PLOUBEZRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et le Code de la Voirie Routière ;

VU le Code de la Route et notamment ses articles R 44 et R 25;

VU l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 approuvant la huitième partie du livre 1 de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (signalisation temporaire);

Considérant la demande de l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE

domiciliée au 2 route des Vallées – Bonneuil de Verrines CELLES SUR BELLE (79 370) pour des travaux de restructuration HT/BT SDE22;

Considérant que par mesure de sécurité il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement sur le chemin de Kerguiniou, et le lieu-dit Keruhelan;

## -ARRETE-

<u>ARTICLE 1</u> – du 05/02/2024 au 05/08/2024, de 8h à 18h, la circulation des véhicules sur le chemin de Kerguiniou, et le lieu-dit Keruhelan, est soumise aux prescriptions suivantes :

- Le stationnement de toutes catégories de véhicules sera interdit de 8 heures à 18 heures à hauteur de la zone de chantier;
- La circulation sera interdite dans les deux sens ;
- L'accès aux riverains sera autorisé, sous réserve de la compatibilité de cet accès avec la sécurité :
- L'entreprise chargée des travaux sera en charge de sécuriser la circulation et le stationnement durant les travaux.

ARTICLE 2 - la signalisation réglementaire matérialisant l'article 1 sera mise en place par l'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE de jour comme de nuit. Par ailleurs, l'ensemble de la voirie sera remis en bon état à l'issue du chantier par le demandeur.

ARTICLE 3 – Le présent arrêté est susceptible de recours auprès du Tribunal Administratif de Rennes - 3 Contour de la motte - CS 44416 - 35044 Rennes cedex dans un délais de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 - Une Ampliation du présent arrête sera adressée à :

- Monsieur le Commandant des sapeurs pompiers de Lannion ;
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie ;
- L'entreprise INEO RESEAUX CENTRE ATLANTIQUE;
- Les services techniques de Ploubezre ;

Fait à Ploubezre Le 18 décembre 2023 Le Maire, Brigitte GOURHANT

MAIRIE | Place des Anciens Combattants, 22300 PLOUBEZRE TI-KÊR | Plasenn ar vrezelerien gozh, 22300 PLOUBÊR www.ploubezre.fr | Tél.: 02 96 47 15 51 | mairie@ploubezre.fr